



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

15 JUIN 2021

L'an 2021, le 15 juin à 20h15, le Conseil Municipal de la commune d'EANCÉ s'est réuni sous la présidence de Monsieur SOULAS Raymond maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis et affichés à la porte de la Mairie le 07/06/2021.

Etaient présents : Raymond SOULAS ; Gisèle GESLIN ; Marie ALONSO ; Patricia BOUCAULT ; Daniel NOURY ; Cédric VALAIS ; Alexis JOLY ; Thérèse MONNET ; Céline ROUSSEL ; Mickael YOU ; Florent BONDU.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Cédric VALAIS

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2021 est accepté à l'unanimité.

2021-06-01- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS DE FOURNITURES POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'acquérir les fournitures nécessaires à l'archiviste pour procéder au classement des archives (boîtes archives, papier, sous-chemise, ruban...).

Il présente les devis suivants :

- SAS CAUCHARD pour un coût de 1 200.04€TTC
- RELICOM pour un coût de 1 254.96€TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ *décide de retenir le devis de la société SAS COCHARD pour un montant de 1 200.04€.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-06-02- FINANCE : EXAMEN DES DEVIS DE VOIRIE – CHEMIN DE LA VOITONNAIS ET RUE DE BELLEVUE

Monsieur le Maire qu'il a sollicité deux entreprises pour la réalisation de bicouche chemin de la Voitonnais et pour la remise à niveau des tampons dans le bourg. Il informe que seule

l'entreprise CHAZE TP a transmis un devis. Malgré plusieurs relances, l'entreprise COLAS n'a pas fourni de devis.

Il présente le devis suivant pour la remise à niveau des tampons:

- Entreprise CHAZE TP pour un montant de 5 943.60€TTC

Il présente le devis suivant pour la réalisation de bicouche « chemin de la Voitonnois »:

- Entreprise CHAZE TP – réalisation d'une bicouche pour un montant de 7 346.40€TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ *de retenir le devis de CHAZE TP pour un montant de 7 346.40€TTC afin de réaliser un bicouche « chemin de la Voitonnois ».*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toute les démarches y afférentes.*

2021-06-03- FINANCE : LIMITATION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *d'appliquer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements.*
- ✓ *charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

2021-06-04- FINANCE : PARTICIPATION POUR LE FORFAIT TELEPHONE DE L'ADJOINT TECHNIQUE UTILISE DANS LE CADRE DE SON EMPLOI

Monsieur le Maire indique qu'actuellement l'adjoint technique utilise son forfait de téléphone personnel pour son emploi et que donc son numéro personnel est utilisé par des tiers pour le contacter.

Il convient donc de souscrire un forfait téléphone professionnel ainsi que l'acquisition d'un téléphone professionnel.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire a souscrire un forfait de téléphonie mobile pour l'adjoint technique et de lui mettre à disposition un téléphone mobile professionnel.*
- ✓ *Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-06-05- RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ARCHIVISTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'opérations de classement des archives municipales. Il convient donc de recruter un agent non titulaire pour faire face à la charge et à la spécialité du travail.

Cet agent assurera des fonctions d'archiviste relevant de la catégorie C à temps complet du 30 août 2021 au 29 octobre 2021. Son traitement sera calculé par référence au grade d'assistant de conservation principal du patrimoine de 1ère classe - échelon 1 des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ *de créer un poste d'archiviste et de conclure un contrat à durée déterminée à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures du 30 août 2021 au 29 octobre 2021.*
- ✓ *que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire comme indiqué ci-dessus.*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.*
- ✓ *que les dépenses ont été prévues au budget primitif 2021 de la commune.*

2021-06-06- POUVOIRS DE POLICE : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES ANIMAUX ERRANTS

L'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Confronté au problème de la divagation de chiens ou de chats, le maire est habilité à intervenir au titre de son pouvoir de police générale (art. L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT) et de son pouvoir de police spéciale que lui donne le code rural et notamment l'article L 211-22.

Aussi, la commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière

établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (art. L 211-24 du code rural et de la pêche maritime).

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité deux fourrières pour avoir des propositions de contrat de prestations de services :

- GROUPE SACPA de Betton (35) pour un montant de 419.04€HT dans la limite de 5 animaux au même domicile à l'année.
- L'ARCHE DE NOS COMPAGNONS de Saint-Germain-du-Pinel (35) pour un prix de 375.88€HT pour la capture de 2 animaux maximum non identifiés (si + 169.33€HT / animaux non identifié).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- ✓ *de reporter ce point ultérieurement.*

2021-06-07- ADMINISTRATION GÉNÉRALE : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES DU CDG35

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement. Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ *approuve la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,*
- ✓ *approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,*
- ✓ *autorise le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.*

2021-06-08- URBANISME : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 15 LOTISSEMENT LE PRE CHEVALIER

Monsieur le Maire informe que la commune a été destinataire le 20/05/2021 d'une déclaration d'intention d'aliénée enregistrée sous le numéro DIA 035 103 21 00003. Concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

- bâti sur terrain, situé 15 lotissement du Pré Chevalier d'une superficie de 635m², issue de la parcelle cadastrée ZE68, pour un prix de 128 500€ auquel s'ajoute les frais de notaire.
- Et appartenant à Mme CORVAISIER Brigitte.

Elle rappelle la délibération n°2020-69 du 20 octobre 2020 instaurant le droit de préemption urbain en zone U et AU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ *de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.*

2021-06-09- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : COMPTE RENDU DES CONTROLES DE RACCORDEMENT EFFECTUÉS

Monsieur le Maire propose de reporter ce point ultérieurement.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *de reporter ce point ultérieurement.*

2021-06-10- FINANCE : FIXATION DU PRIX DE VENTE DE LA PISCINE

Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour et cela est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de vendre la piscine située 5 rue du Trait Saint Jean compte tenu qu'elle n'a pas d'utilité pour la commune.

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ *de fixer le prix de vente de la piscine à 600€.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à vendre à un montant inférieur si cela est nécessaire.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à émettre l'avis de sommes à payer correspondant.*
- ✓ *d'autoriser Monsieur le Maire à réalise toutes les démarches y afférentes.*

2021-06-11- DIVERS

- Passage à la norme M57
- Tenue des bureaux de vote
- Arrêt de bus – route de Martigné-Ferchaud
- Guirlande de Noel : demande de rendez-vous auprès de la société DECOLUM.
- Réunion le 12/07/2021 pour la préparation de la journée détente prévue en septembre.

Heure de début : 20h15

Heure de fin : 23h45